

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZÉ - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL.

Absents excusés (2) : Annie SCHWEY - Youri FERRERO

Procurations (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD - Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Vincent VOIRON est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

20 - Modification de l'appel public à projet concernant l'AOT du Bar Lounge

Madame Françoise MILLE SCHAACK rappelle que, par délibération en date du 8 septembre, la Commune de Montgenèvre a lancé un appel public à projet pour l'exploitation du Bar Lounge de Durancia, via une AOT comprenant des travaux.

La clôture de l'appel public à projet a été fixée au 11 novembre, avec un choix du délégataire à officialiser par les élus lors du Conseil Municipal prévu le 17 novembre.

Aussi pour rendre plus attractives les offres des éventuels candidats, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les termes de l'appel à projet de l'AOT.

En conséquence il est proposé de modifier l'offre et de prévoir une redevance au plus offrant, à partir de 25 000 € TTC, accompagnée d'une proposition de travaux (au mieux disant) consistant à l'ouverture du bar vers l'extérieur afin d'améliorer sa compétitivité et sa capacité commerciale.

Aussi, il est précisé qu'à la régularisation de l'acte notarié de l'AOT, il sera demandé au titulaire de fournir une caution solidaire auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, correspondant au montant TTC d'une année de redevance, soit 25 000 € minimum.

Toute cession totale ou partielle des parts de la société titulaire de l'AOT, ou changement de gouvernance, devra être validé par le Conseil Municipal.

Enfin, le Bar Lounge devra être ouvert durant les périodes d'exploitation du Télémix des Chalmettes (y compris l'été) et, à minima, durant les périodes d'ouverture du bâtiment de Durancia.


Les autres conditions de l'appel public à projet, et les délais de réponse, restent inchangés. Le document actualisé sera publié sur le site de la Mairie et sur tous les espaces d'affichages légaux de la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGERMÉ' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '05100' in the center. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the left.